

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

		Cadre reserve a l'autorite enviror					
Date de récept	ion:	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :				
13/11/201	9	27/11/2019	2019-9158				
1. Intitulé du projet Demande de défrichement (changement de nature du sol) de 2ha sur la commune de Montignac (24290) *							
	2 Identification	du (ou des) maître(s) d'ouvrage o	ou du (ou des) pétitionnaire(s)				
	2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s) 2.1 Personne physique Nom DESCHAMPS ROUHA Prénom Lucie						
2.2 Personne mo Dénomination o							
Nom, prénom et	qualité de la personne enter la personne morale						
RCS / SIRET			rme juridique				
Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n° 1 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet N° de catégorie et sous-catégorie Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.) Défrichement en vue d'une reconversion d'une superficie de 2ha.							
		4. Caractéristiques générales	du projet				
Daivant ôtra ann	anyáne au prácant fore	nulaire les pièces énoncées à la r					
		entuels travaux de démolition	oblique d. r du formulaire				
	onvertir cette zone Nat		que (Nt), afin d'y implanter des logements de type				

4.2 Objectifs du projet
L'objectif est l'implantation de 2 logements insolites, cabanes perchées (sur pilotis), servant de gîtes à la ferme, ainsi que la création d'un pôle accueil, comprenant 2 bâtiments :
- accueil et paiement
- espace lingerie et petits déjeuners et d'un parking.
4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase travaux
Le défrichement d'arbres, pour l'implantation des cabanes et la création du chemin d'accès à celles-ci, sera réalisé par abattage et
arrachage des souches.
L'enlèvement se fera par le chemin d'accès voiture.
4.3.2 dans sa phase d'exploitation
Nous accueillerons les clients dans la boutique d'accueil, face à laquelle se trouvera le parking. Nous accompagnerons les clients
jusqu'aux hébergements par le chemin d'accès pédestre. Nous pourrons utiliser une "golfette" électrique, pour le transport des bagages s'y besoin.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ? La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).									
- Autorisation de défrichement auprès de la DDT-SETAF									
 Autorisation d'un assainissement non c Demande d'extension du réseau électri 									
- Enquête Publique du 28 novembre 201									
- Demande préalable pour des construct	ions ayant pour effet de créer une surface de	e plancher inférieure ou égale à 20 m².							
4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées									
Superficie du terrain	eurs caractéristiques	10ha 20a 50ca							
Superficie de défrichement (changemer	it de nature du sol)	2ha							
Superficie parking		250 m²							
Superficie zone des cabanes (maximum) Longeur chemin d'accès (maximum)		7000 m ²							
Longed Gremma dacces (maximum)		250 111							
4.6 Localisation du projet									
Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹ Long. O	1009'56"E. Lat. 45 0 2'35"N							
Lieu-Dit Maillol	Pour les catégories 5° a), 6° a), b)								
24290 Montignac	et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°,								
Section BD	38° ; 43° a), b) de l'annexe à								
Parcelle N° 56	l'article R. 122-2 du code de l'environnement :								
		°'"_ Lat°'"							
	Communes traversées :	°'"_ Lat°'"_							
ol.	ignez à votre demande les annexes n°	2 2 à 6							
4.7 Si qui cette installation qu	on d'une installation ou d'un ouvrage existe	int? Oui Non X							
environnementale?	cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une év	Non Non							
4.7.2 Si oui, décrivez sommairement	les								
différentes composantes de votre p	rojet et								
indiquez à quelle date il a été autor	ise ?								

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		\boxtimes	
En zone de montagne ?		\boxtimes	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		\boxtimes	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		\boxtimes	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		\boxtimes	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		\boxtimes	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	\boxtimes		- A 1 km environ de la Grotte de Lascaux, bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO intitulé "SIte préhistoriques et grottes ornées de la valée de la Vézère" -Propriété jouxtant le site inscrit "Vallée de la Vézère" (SIN0000473)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		\boxtimes	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	×		Montignac est concernée par un plan de prévention des risques inondations intitulé "Vallée de la Vézère" approuvé par arrêté préfectorale le 20 décembre 2020.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		\boxtimes	
Dans une zone de répartition des eaux ?		\boxtimes	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		\boxtimes	
Dans un site inscrit ?		\boxtimes	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	\boxtimes		A 1,1 km environ du site Natura 2000 "la Vézère" (FR7200668)
D'un site classé ?	\boxtimes		Dans le site classé " Vallée de la Vézère et de sa confluence avec les Beunes" (SCL0000684)

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes? Veuillez compléter le tableau suivant : De quelle nature ? De quelle importance ? Oui Non Appréciez sommairement l'impact potentiel Incidences potentielles Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? X Si oui, dans quel milieu? Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications X prévisibles des masses d'eau souterraines? Ressources Création de 2 cabanes et mise en place de castine sur les chemins d'accès. Est-il excédentaire X en matériaux? Est-il déficitaire en matériaux? Si oui, utilise-t-il les X ressources naturelles du sol ou du soussol? Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la Xbiodiversité existante: faune, flore, habitats, continuités écologiques? Milieu naturel Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il Xsusceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?

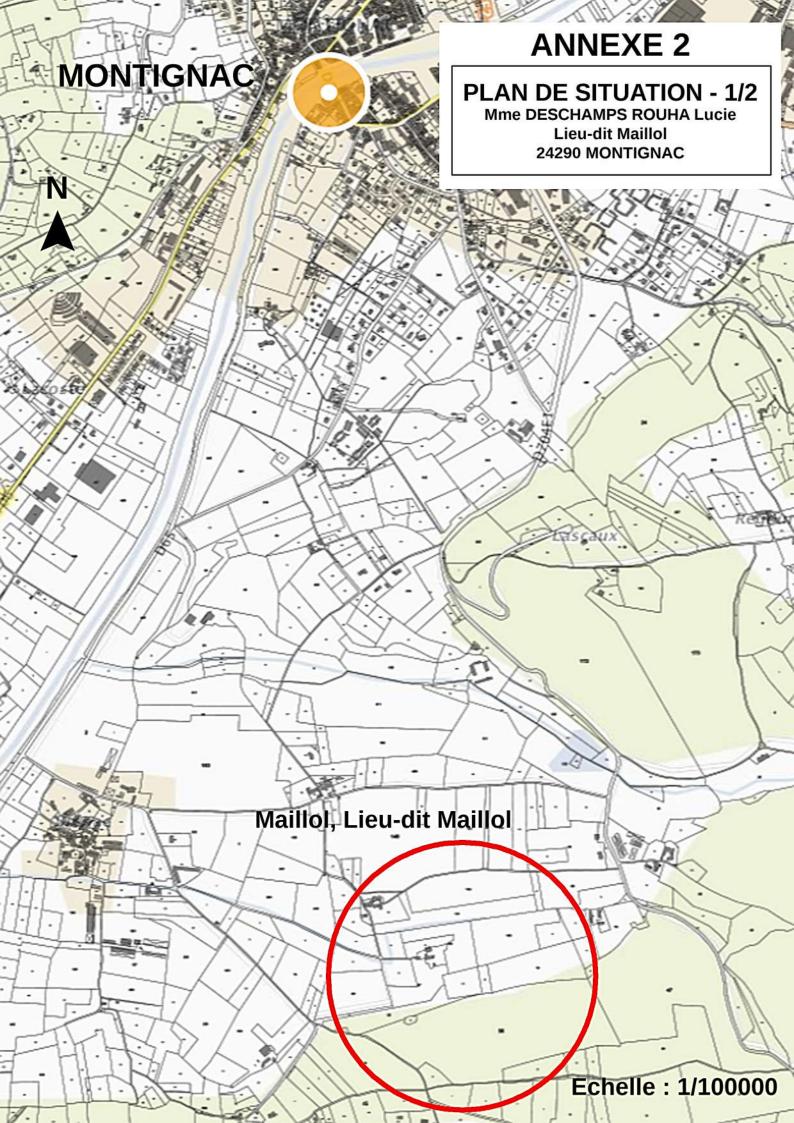
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		×	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	\boxtimes		Le projet de 2 cabanes engendrera la consommation d'espace forestier. La consommation du boisement sera fonction de l'implantation des cabanes.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?		×	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	\boxtimes		Le risque feux de forêt concerne la zone du projet, compte tenu le contexte forestier qui l'entoure.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics		\boxtimes	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		\boxtimes	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		\boxtimes	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		\boxtimes	•
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		\boxtimes	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		\boxtimes	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		\boxtimes	
	Engendre-t-il des effluents ?	\boxtimes		La construction de gîtes engendre la production d'eaux usées. Les services du SPANC veilleront à la mise en place de filière de traitement autonome aux normes.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	\boxtimes		Une collecte de poubelle et de tri sera centralisée au niveau du parking : zone d'accueil des clients.

			I	
	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?		\boxtimes	
		×		Une demande de changement de PLU, pour une modification de l'usage du sol d'une zone N en Nt, va être déposée lors de l'enquête publique du 28 novembre 2019 à Montignac.
approuves				sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
Oui	Non X Si oui, décriv	vez lesc	quelles	
63 les incide	ncos du projet identifi	áas au	41.00	ent-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
Oui Oui	Non X Si oui, décri			

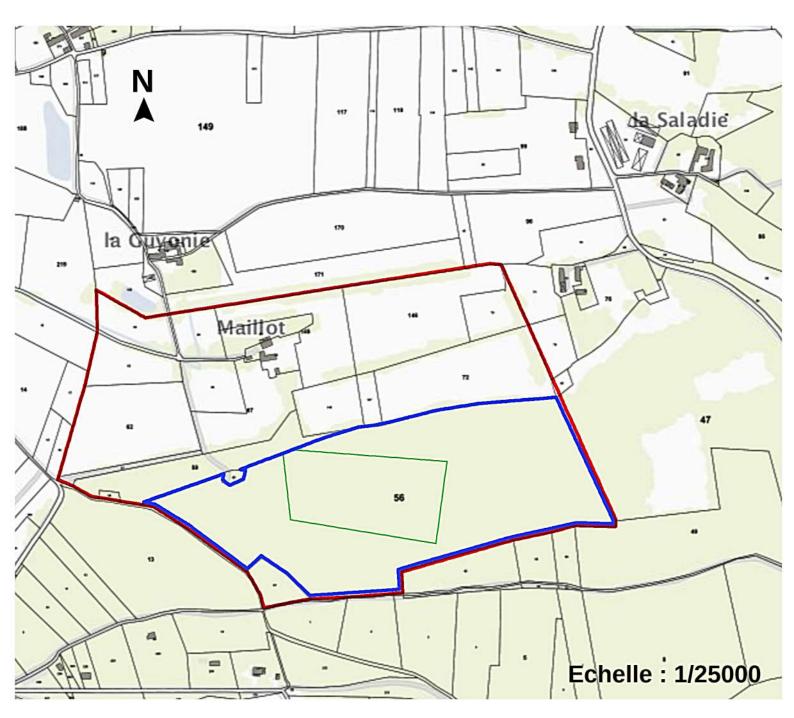
né	4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets egatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre le annexe traitant de ces éléments):
	, •
	7. Auto-évaluation (facultatif)
Au	regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation
	vironnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.
	projet de défrichement est de pouvoir implanter 2 gîtes insolites, de type cabanes perchées (sur pilotis), sur une zone dont us demandons le changement de zonage de N à Nt lors de l'enquête publique le 28 novembre 2019 à Montignac.
	x vues de l'activité agrotouristique dite "Nature", nous n'abattrons pas plus d'arbres que nécessaire à l'implantation des
	panes et à leur accès. L'intégration du bâti sera fait dans le sens d'une immersion auprès de la faune.
Les	s effets de l'aménagement sont peu importants et ne nécessitent donc pas, semble-t-il, d'étude d'impact.
	8. Annexes
8.	1 Annexes obligatoires
	Objet
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié;
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;
_	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises
3	de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le
	paysage lointain;
	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c),
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c),
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et
	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :
	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;
	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent						
	Objet					
	40					
		•				
	9. Engagement et siç	nature				
Je certifie su	ur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus	X				
Fait à	Montignac	le, 13/11/2019				
Signature	1 3 2/3					



PLAN DE SITUATION - 2/2

Mme DESCHAMPS ROUHA Lucie Lieu-dit Maillol 24290 MONTIGNAC



Légende : Propriété de 24 ha.

Terrain concerné par le défrichement Section BD, Parcelle N°56 Surface de 10ha 20a 50ca.

Limite de défrichement de 2ha.

